



**Bourse de
Montréal**

Liste des frais 2012

**Entrée en vigueur
le 1^{er} avril 2012**

A. ADHÉSION ET RÉGLEMENTATION DES PARTICIPANTS AGRÉÉS (CANADIENS ET ÉTRANGERS)

1. Cotisations réglementation du marché

Frais 2012

1.1	Cotisation annuelle fixe	
1.1.1	Participant agréé (canadien et étranger)	5 000 \$
1.2	Cotisation variable - Surveillance (par contrat, par côté)	
1.2.1	Participant agréé (canadien et étranger) - Tous les contrats - Sauf SXM	0,03 \$
1.2.2	Participant agréé (canadien et étranger) - SXM	0,01 \$

2. Frais pour retard dans la production de documents

2.1	Avis de cessation d'emploi soumis plus de 10 jours ouvrables après la date de cessation Première occurrence (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 1 000 \$) Première récidive au cours d'une même année civile (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 2 500 \$) Pour toute récidive subséquente au cours d'une même année civile (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 5 000 \$)	100 \$ 250 \$ 500 \$
2.2	Amendements corporatifs non rapportés dans les délais prescrits 2.2.1 Changement de nom (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 1 000 \$) 2.2.2 Autres changements corporatifs prévus à la Règle Trois (ex. fusion, prise de position importante, changement de contrôle, réorganisation, etc.) (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 2 500 \$)	100 \$ 250 \$
2.3	Rapport relatif aux limites de position (options) soumis après l'échéance prescrite Première occurrence (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 1 000 \$) Première récidive au cours d'une même année civile (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 2 500 \$) Pour toute récidive subséquente au cours d'une même année civile (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 5 000 \$)	100 \$ 250 \$ 500 \$
2.4	Rapport relatif aux limites de position (contrats à terme) soumis après l'échéance prescrite Première occurrence (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 1 000 \$) Première récidive au cours d'une même année civile (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 2 500 \$) Pour toute récidive subséquente au cours d'une même année civile (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 5 000 \$)	100 \$ 250 \$ 500 \$
2.5	Rapport bi-mensuel relatif aux options hors bourse soumis plus de 3 jours ouvrables après l'échéance (Règle Neuf) Première occurrence (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 1 000 \$) Première récidive au cours d'une même année civile (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 2 500 \$) Pour toute récidive subséquente au cours d'une même année civile (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 5 000 \$)	100 \$ 250 \$ 500 \$
2.6	Renseignement ou document exigé dans le cadre d'une enquête, inspection ou analyse, soumis plus d'un jour ouvrable après la date d'échéance (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 2 500 \$)	250 \$

3. Personne autorisée SAM

3.1	Nouvelle demande	125 \$
3.2	Frais annuels par personne autorisée SAM	125 \$
3.3	Frais de cours par personne autorisée SAM	250 \$

4. Agrément à titre de représentant attitré ou de personne responsable

4.1	Représentant attitré (canadien et étranger)	150 \$
-----	---	--------

5. Amendements corporatifs

(Prise de position importante entraînant un changement de contrôle qui peut influencer de façon importante les opérations; démission à titre de participant agréé)

500 \$

6. Facturation des frais d'inspection

variable

La Bourse peut décider d'imputer à un participant agréé (canadien et étranger), en plus des frais fixes et variables imposés par la Division de la réglementation, les frais encourus dans le cadre d'une inspection lorsqu'à son avis, en raison de lacunes opérationnelles ou autres importantes, ce participant agréé nécessite de la part de la Division de la réglementation une surveillance et un suivi particulier.

Tout participant agréé (canadien et étranger) dont l'inspection à son siège social ou à une succursale requiert des déplacements à l'extérieur de Montréal par le personnel de la Bourse se verra imputer les frais de déplacement reliés à cette inspection.

B. FRAIS GÉNÉRAUX DES MARCHÉS

1. Outils « back-office » (frais mensuels)

		Frais 2012
1.1	MTM (par poste)	522 \$

2. Frais d'accès à SAM

2.1	Mise en place d'une connexion - pour chaque système propriétaire ou nouveau ISV (Independent Software Vendor)	10 000 \$
2.2	Débranchement	500 \$
2.3	Frais mensuels d'entretien	500 \$

3. Télécommunication

3.1	Mise en place (pour chaque connexion réseau)	1 500 \$
3.2	Débranchement	250 \$
3.3	Frais mensuels du site d'hébergement - Accès via les points de présences (POP)	750 \$

4. Autre*

4.1	Support professionnel (taux horaire) (minimum une (1) heure)	150 \$
-----	--	--------

* La Bourse peut, à sa discrétion, facturer des services divers au prix coûtant majoré des frais d'administration.

C. FRAIS DE TRANSACTION (par contrat, par côté)

1. Options

1.1	Options	
	1.1.1 Client et participant agréé (canadien et étranger)	0,50 \$
	1.1.2 Fournisseur de liquidité faisant partie du programme	0,16 \$
	1.1.3 Mainteneur de marché	0,16 \$
1.2	Options sur fonds négociés en Bourse (ETF)	
	1.2.1 Client et participant agréé (canadien et étranger)	0,25 \$
	1.2.2 Fournisseur de liquidité faisant partie du programme	0,16 \$
	1.2.3 Mainteneur de marché	0,16 \$
	1.2.4 Mainteneur de marché faisant partie du programme	0,00 \$

2. Contrats à terme et options sur contrats à terme

2.1	Contrats à terme	
	2.1.1 Client	0,82 \$
	2.1.2 Participant agréé (canadien et étranger)	0,33 \$
	2.1.3 Fournisseur de liquidité faisant partie du programme (voir section 5)	0,21 \$
2.2	Options sur contrats à terme	
	2.2.1 Client	0,50 \$
	2.2.2 Participant agréé (canadien et étranger)	0,30 \$
	2.2.3 Fournisseur de liquidité faisant partie du programme (voir section 5)	0,20 \$
2.3	Contrats à terme sur actions	
	2.3.1 Client et participant agréé (canadien et étranger)	0,25 \$
	2.3.2 Fournisseur de liquidité faisant partie du programme (voir section 5)	0,16 \$
	2.3.3 Mainteneur de marché	0,16 \$
2.4	Contrats à terme - SXM	
	2.4.1 Client	0,21 \$
	2.4.2 Participant agréé (canadien et étranger)	0,09 \$
	2.4.3 Fournisseur de liquidité faisant partie du programme (voir section 5)	0,06 \$

3. Contrats à terme sur unités d'équivalent en dioxyde de carbone (CO₂e)

3.1	Client et participant agréé (canadien et étranger)	2,50 \$
3.2	Fournisseur de liquidité faisant partie du programme	0,65 \$

4. Échanges physiques pour contrats (EFP/EFR)*

4.1	Contrats à terme	0,25 \$
4.2	Contrats à terme sur unités d'équivalent en dioxyde de carbone (CO ₂ e) (incluant SUBs)	2,50 \$

* EFP = Échanges physiques pour contrats, SUB=Substitutions,
EFR = Échanges d'instruments dérivés hors bourse pour contrats.

5. Programme de rabais pour les fournisseurs de liquidité

Contrat		Seuil de volume mensuel	Rabais	Frais de transaction après rabais
BAX	Cycle - 1 ^{re} année	Premiers 10 000 contrats	0,00 \$	0,21 \$
		10 001 à 20 000	0,05 \$ par côté	0,16 \$
		20 001 à 40 000	0,10 \$ par côté	0,11 \$
		40 001 à 80 000	0,13 \$ par côté	0,08 \$
		80 001 + contrats	0,16 \$ par côté	0,05 \$
	Cycle - 2 ^e année	Aucun seuil	0,16 \$ par côté	0,05 \$
	Cycle - 3 ^e année	Aucun seuil	0,16 \$ par côté	0,05 \$
CGB	Tous les contrats	Premiers 5 000 contrats	0,00 \$	0,21 \$
		5 001 à 10 000	0,05 \$ par côté	0,16 \$
		10 001 à 20 000	0,10 \$ par côté	0,11 \$
		20 001 à 40 000	0,13 \$ par côté	0,08 \$
		40 001 + contrats	0,16 \$ par côté	0,05 \$
CGF	Tous les contrats	Aucun seuil	0,13 \$ par côté	0,08 \$
CGZ	Tous les contrats	Aucun seuil	0,13 \$ par côté	0,08 \$
LGB	Tous les contrats	Aucun seuil	0,13 \$ par côté	0,08 \$
OBX	Tous les contrats	Aucun seuil	0,12 \$ par côté	0,08 \$
ONX	Tous les contrats	Aucun seuil	0,16 \$ par côté	0,05 \$
OIS	Tous les contrats	Aucun seuil	0,16 \$ par côté	0,05 \$
SXM	Tous les contrats	Premiers 6 000 contrats	0,00 \$	0,06 \$
		6 001 à 12 000	0,01 \$ par côté	0,05 \$
		12 001 à 24 000	0,02 \$ par côté	0,04 \$
		24 001 à 48 000	0,03 \$ par côté	0,03 \$
		48 001 + contrats	0,04 \$ par côté	0,02 \$
SXF	Tous les contrats	Premiers 3 000 contrats	0,00 \$	0,21 \$
		3 001 à 6 000	0,05 \$ par côté	0,16 \$
		6 001 à 12 000	0,10 \$ par côté	0,11 \$
		12 001 à 24 000	0,13 \$ par côté	0,08 \$
		24 001 + contrats	0,16 \$ par côté	0,05 \$
CAT / actions	Tous les contrats	Aucun seuil	0,00 \$	0,16 \$
Options / actions	Tous les contrats	Aucun seuil	0,00 \$	0,16 \$
Options / FNB	Tous les contrats	Aucun seuil	0,00 \$	0,16 \$
Options / indice	Tous les contrats	Aucun seuil	0,00 \$	0,16 \$
Options / devise	Tous les contrats	Aucun seuil	0,00 \$	0,16 \$

Le programme de rabais s'adresse aux négociateurs assidus, aux firmes de négociations pour compte propre (proprietary trading) et arcade enregistrés auprès de la Bourse.

La Bourse offre également un programme de rabais pour les nouveaux négociateurs dans le cadre de son programme de rabais pour les fournisseurs de liquidité. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la Bourse.

6. Programme de rabais pour les participants agréés (canadiens et étrangers)

6.1 Le programme de frais plafonnés est applicable aux transactions d'applications et d'opérations pré-arrangées en zéro seconde. Les rabais seront appliqués uniquement à la patte de la transaction où le participant agréé agit à titre de contrepartie.

Contrat		Taille de la transaction	Rabais	Frais de transactions après rabais *
Options / actions	Tous les contrats	entre 1 000 et 10 000	0,25 \$	0,25 \$
		10 000 + contrats	0,25 \$	0,25 \$ plafonné à 2 500 \$ / patte
Options / indices	Tous les contrats	entre 1 000 et 10 000	0,25 \$	0,25 \$
		10 000 + contrats	0,25 \$	0,25 \$ plafonné à 2 500 \$ / patte
Options / devises	Tous les contrats	entre 1 000 et 10 000	0,25 \$	0,25 \$
		10 000 + contrats	0,25 \$	0,25 \$ plafonné à 2 500 \$ / patte
Options / FNB	Tous les contrats	10 000 + contrats	0,00 \$	0,25 \$ plafonné à 2 500 \$ / patte

*Les frais plafonnés sont applicables aux transactions d'applications et d'opérations pré-arrangées en zéro seconde de 10 000 contrats ou plus par patte par participant agréé.

Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

6.2 Le programme de rabais est applicable sur les transactions clients de moins de 100 contrats.

Contrat	Seuil (en million de contrats annuellement)	Rabais	Frais de transactions après rabais: Options/actions, Options/indices, Options/devises	Frais de transactions après rabais: Options/FNB
Tous les contrats: Options/actions, Options/indices, Options/devises, Options/FNB	entre 0 et 1.5	0%	0,50 \$	0,25 \$
	entre 1.5 + et 3.0	30%	0,35 \$	0,175 \$
	Plus de 3.0	40%	0,30 \$	0,15 \$

7. Frais clients plafonnés

Le programme de frais plafonnés est applicable aux transactions d'applications et d'opérations pré-arrangées en zéro seconde.

Contrat	Taille de la transaction	Frais de transactions
Options / actions	Tous les contrats	10 000 + contrats
Options / indices	Tous les contrats	10 000 + contrats
Options / devises	Tous les contrats	10 000 + contrats
Options / FNB	Tous les contrats	10 000 + contrats

*Les frais plafonnés sont applicable aux transactions d'applications et d'opérations pré-arrangées en zéro seconde de 10 000 contrats ou plus par patte par client.

Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

D. DONNÉES DE MARCHÉ

1. Données de marché en temps réel (voir note 1 et 2)

		Frais 2012
1.1	Niveau 1 - Professionnels (par dispositif, par mois) - (service de base)	38 \$
	Niveau 2 - Professionnels (par dispositif, par mois) - (niveau 1 + profondeur du marché)	48 \$
1.2	Niveau 1 - Non-professionnels (par dispositif, par mois) - (service de base)	6 \$
	Niveau 2 - Non-professionnels (par dispositif, par mois) - (niveau 1 + profondeur du marché)	9 \$
1.3	Niveau 1 - Marché climatique (par dispositif, par mois)	40 \$
1.4	Frais mensuels du revendeur (transmission externe)	2,000 \$
1.5	Frais mensuels du revendeur (transmission interne)	750 \$
1.6	Internet - Frais de consultation à l'utilisation (par cote)	0,01 \$
1.7	Internet - Frais de consultation à l'utilisation (par chaîne d'options)	0,03 \$

2. Données de marché en temps différé

2.1	Frais mensuels du revendeur (transmission externe)	500 \$
-----	--	--------

3. Données de marché en temps réel – Accès site Internet de Bourse de Montréal Inc.

3.1	Non-professionnels (par accès, par mois)	14,95 \$
-----	--	----------

4. Frais pour les droits de licence (voir note 3)

4.1	Frais mensuels - Pour la création de logiciels d'analyse et de négociation automatisée	600 \$
-----	--	--------

5. Tarif de connexion SFTI

5.1	Frais mensuels	400 \$
-----	----------------	--------

Notes :

1. Les clients canadiens seront facturés en dollars canadiens et tous les autres en dollars américains.
2. Chaque revendeur doit respecter la documentation en vigueur au sujet de la réception des données sur les marchés et une approbation écrite doit être reçue pour leur réception. La réception des données sur les marchés comprend, mais ne se limite pas à la création de travaux originaux qui sont basés en tout ou en partie sur des données sur les marchés qui (a) peuvent être inversées afin de recréer des données sur les marchés et/ou (b) peuvent être une télécopie raisonnable des données sur les marchés.
3. Les frais pour les droits de licence pour la création de logiciels d'analyse et de négociation automatisée sont pour l'utilisation du flux de données sur les marchés en temps réel de la Bourse dans des logiciels d'analyse où les données sur le marché de la Bourse sont utilisés dans des logiciels propriétaires visant à acheter, vendre ou faire toute autre décision de négociation telle que l'analyse d'options, l'arbitrage et la programmation de négociations, qui génèrent des cotes ou exécutent des transactions de façon automatisée.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Tout document relatif à la facturation (facture, relevé de transactions, etc.) doit être vérifié sans délai. La Bourse doit être avisée par écrit de toute erreur ou omission dans les trente (30) jours suivant la date dudit document.
2. Toute facture doit être acquittée dans les trente (30) jours suivant la date de la facture. Les montants qui ne sont pas acquittés dans ce délai sont assujettis à des frais de retard, calculés en multipliant le montant en souffrance par un taux d'intérêt mensuel de un pour cent et demi (1,5 %) ou le taux autorisé par les autorités de réglementation ou gouvernementales. En aucun cas le taux d'intérêt applicable ne doit dépasser le taux maximal autorisé par les lois sur les intérêts usuraires applicables.
3. Toutes taxes locales, provinciales, d'état ou fédérales, d'affaires, d'accise sur la propriété ou autres taxes gouvernementales seront ajoutées, le cas échéant, aux frais mentionnés ci-hauts selon les services offerts.